Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260328-2026032-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2026

Date de la convocation : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est exceptionnellement réuni à l'EPI Condorcet (sis 10 Rue François Mitterrand), sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire (introduction de séance), puis de Madame Marie-Thérèse BELLOIR, en qualité de doyenne (élection du Maire) et enfin de Monsieur Sébastien COLLET, suite à son élection.
PRESENTS (32) : M COLLET, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme MEURISSE, M HATTE, Mme TALON, M AYEL, Mme BELLOIR, M AMAD, Mme TOUNKARA, M DELORME, Mme MAUFRAIS, M Nolan, Mme BECCIU, M DECAN, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M GICQUEL, Mme ROBIN, M BRIAND, Mme CLEMENT, M RETHO, Mme MOANAVOLA, M MARSAULT, Mme DUCAMIN, M PRIEUR, Mme BASLE, M HAGGAN, Mme LECOQ, M CHEMIN, Mme FRIOT, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (1) : M NOURRY, conseiller municipal.
PROCURATIONS DE VOTE (1) : M NOURRY a donné procuration à Mme ROBIN.

Mme SAINT HONORE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.032 Emploi de collaborateur de cabinet – Autorisation budgétaire

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.333-1 à L. 333-11 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **VU** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** la volonté pour l'exécutif local de bénéficier d'un cabinet chargé des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions à partir des analyses des services compétents, de liaison avec les services et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation des élus ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article 3 du décret précité, le recrutement d'un collaborateur (ice) de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande compte 13 800 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal) ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à cette même disposition, l'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260328-2026032-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Inscrit au budget, selon les modalités précisées par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, les crédits nécessaires au recrutement d'un ou d'une collaboratrice de cabinet ;**
- **Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement ;**
- **Dit que, conformément à l'article 9 du décret précité, l'exercice des fonctions de collaborateur de cabinet pourra donner lieu au remboursement des frais de déplacement dans les conditions définies par délibération du Conseil Municipal.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 32
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 33
Votes Pour..... 33
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 28 mars 2026

Sébastien COLLET
Maire

Alexandra SAINT HONORE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 31/03/26

Publié sur le site de la Ville le : 31/03/26

Par le service affaires générales